

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) souhaite effectuer quelques rappels indispensables à la compréhension et à l'usage des chiffres de la délinquance enregistrée et invite tous les acteurs du débat public à lire avec attention l'intégralité de ses publications.

Premièrement, l'ONDRP précise que, depuis son bulletin mensuel d'avril 2014¹, il n'a pas publié d'études sur les crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales et en particulier sur l'évolution des nombres de faits de violences constatés par département.

Ces chiffres sont, en temps normal, à l'origine d'une confusion lorsqu'ils sont assimilés à une mesure de la délinquance commise. En effet, les faits faisant l'objet d'une plainte ne représentent qu'une partie des atteintes subies, comme l'illustre le premier tableau du bulletin mensuel de l'Observatoire extrait de l'enquête annuelle « Cadre de vie et sécurité » INSEE-ONDRP.

Une baisse ou une hausse du nombre de faits constatés par la police et la gendarmerie pour une atteinte ne doit jamais être présentée comme une variation équivalente du phénomène lui-même, à moins de disposer de données issues d'enquêtes de victimation affichant la même tendance.

Deuxièmement, la mise en service de nouveaux logiciels de collecte des faits constatés en zone gendarmerie puis en zone police s'est traduite par des ruptures de séries statistiques, tout particulièrement en matière de violences.

Les problèmes de comparabilité dans les temps des nombres de faits constatés se sont accentués à partir de janvier 2012. Il n'est plus possible depuis cette date de comparer les nombres mensuels ou annuels de violences enregistrées en zone gendarmerie avec ceux des périodes précédentes, y compris lors des derniers mois. En zone police, les premiers signes de ruptures sont visibles pour certaines séries depuis quelques mois.

Une mission d'inspections « *sur l'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure* » publiée en juillet 2013² a expliqué comment en zone gendarmerie « *l'impact [statistique] se concentre sur 2012, mais [qu'] une partie ne sera visible qu'en 2013, car certains index subissent une rupture progressive* », sachant que « *la mise en service du LRPPN produira vraisemblablement dans la police nationale, en 2013 et jusqu'en 2015, une rupture de même nature* ».

En changeant successivement leur logiciel d'enregistrement des faits constatés, la gendarmerie et la police nationales devraient à l'horizon 2016, voire plus tard, disposer d'outils statistiques plus efficaces et plus fiables.

D'ici là, nous connaissons une période de transition au cours de laquelle le champ des données comparables dans le temps est très fortement réduit. Il n'est donc pas possible d'exploiter les statistiques départementales des faits constatés de violences les plus récentes, *a fortiori*, pour faire des comparaisons sur des courtes périodes (un mois ou un trimestre par exemple) ce que ne fait jamais l'ONDRP.

L'ONDRP rappelle enfin que seule l'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité » menée annuellement par l'INSEE et l'ONDRP permettra de disposer en novembre prochain de tendances pour l'année 2013. Les données de victimation disponibles sur la période 2006 à 2012 ont été publiées en décembre 2013 dans le dernier rapport annuel de l'Observatoire³.

Paris, le 5 mai 2014

¹ http://www.inhesj.fr/sites/default/files/bm_2014-04.pdf

² <http://www.interieur.gouv.fr/content/download/63449/458227/file/13051-13027-01-enregistrement-des-plaintes.pdf>

³ <http://www.inhesj.fr/fr/ondrp/les-publications/rapports-annuels>